



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitement et prise en charge SADAM

Question écrite n° 25749

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance, la prévention, le traitement et la prise en charge par l'assurance maladie du syndrome algo dysfonctionnel de l'articulation mandibulaire (SADAM). Méconnue, cette maladie reste néanmoins fréquente et toucherait près d'un Français sur deux, essentiellement des femmes jeunes de 20 à 45 ans. Le SADAM résulte d'un mauvais alignement des mâchoires maxillaires et mandibulaires, une malocclusion dentaire, dont les causes sont plurifactorielles : troubles de l'occlusion dentaire, traumatismes ou fractures de la face, anxiété, stress, intervention dentaire mal effectuée ou prothèses dentaires mal positionnées. Ce sont autant de facteurs qui engendrent de très nombreux symptômes d'une grande variabilité selon les patients et les causes qui l'ont produit. Acouphènes, lombalgie, névralgie crânienne, NCB, cervicalgie, importante fatigue, douleurs musculaires et articulaires, problèmes nerveux, déséquilibres, répercussions sur la relation entre la tête et la colonne vertébrale et donc sur la posture du corps : cette grande diversité des symptômes rend le diagnostic de cette maladie difficile à établir par les médecins qui, le plus souvent, renverraient leurs patients vers la fibromyalgie en vue d'en traiter les causes. La plupart du temps sans succès, il n'est pas rare que la maladie s'aggrave au point de devenir, dans les cas les plus aigus, chronique avec un véritable handicap, bien qu'invisible. La grande variabilité des symptômes implique par ailleurs un traitement très individualisé et spécialisé qui engendre souvent des coûts conséquents pour le patient. N'étant pas pris en charge par l'assurance maladie, le traitement de cette maladie est souvent limité par les moyens financiers du patient, quand il n'est pas obligé de se rendre directement à l'étranger pour bénéficier de soins adaptés. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre en charge ce dossier afin de permettre que cette maladie soit diagnostiquée plus efficacement et plus rapidement, que sa prévention fasse l'objet d'une attention toute particulière dans le milieu médical et dentaire et que le traitement soit intégralement remboursé par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25749

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 170

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)